PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion de la ripisylve, des atterrissements, des sites de mobilité et de confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat du bassin versant Orbieu Jourres.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, modifié par arrêté du 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° MCDT-INTERCO-2017-356-3 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres ;

VU l'arrêté préfectoral n° MACIT-INTERCO-2019-141 du 24 mai 2019 portant modification du périmètre du syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres suite à la création de la commune nouvelle de Val de Dagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la délibération du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres en date du 20 février 2025 ;

VU le dossier transmis par le Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres (SBVOJ) le 18 mars 2025 et complété le 23 juillet 2025 ;

VU le rapport du 19 août 2025 du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, demandant la mise à l'enquête ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude,

établie pour l'année 2025 ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU la décision n° E25000132/34 du 26 septembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Bernard CHABBAL, inspecteur de l'enseignement agricole, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.5.0 **2°**	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet inférieur à 200 m² de frayères.	Il s'agit des travaux de gestion des structures alluvionnaires, d'aménagement de berge ou d'aménagement du lit nécessitant l'intervention ou le passage avec engin dans le lit mineur voire la mise en assec temporaire de la zone de travail.	Déclaration
3.2.1.0 **3°**	Entretien de cours d'eau ou de canaux avec extraction de sédiments et dont le volume de sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.	Il s'agit des travaux de gestion des structures alluvionnaires. Les travaux de gestion des atterrissements inclus dans le plan de gestion ne prévoient que de la scarification, du régalage voire du déplacement et non de l'extraction.	Déclaration
3.3.5.0	3.3.5.0. Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D)	La rubrique regroupe les travaux visant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques tels que la restauration de zones humides ou de marais, le reprofilage améliorant les fonctionnalités naturelles ou re-végétalisation de berges, le reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit,	Déclaration

		la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur, la restauration de zones naturelles d'expansion des crues...	

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 30 jours, est prescrite du **jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de gestion de la ripisylve, des atterrissements, des sites de mobilité et de confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres (SBVOJ).

Le dossier comporte notamment :
- un dossier de demande de déclaration d'intérêt général
- un résumé non technique
- un dossier complémentaire suite à une demande du service instructeur en date du 14 mai 2025 ;

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur
Par décision n° E25000132/34 du 26 septembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Bernard CHABBAL, inspecteur de l'enseignement agricole, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique
Cette opération concerne 65 communes sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres (SBVOJ) sur le département de l'Aude (voir annexe 1). La commune de Lagrasse est désignée siège de l'enquête. Un dossier et un registre papier seront également déposés sur les communes de Lézignan-Corbières et Mouthoumet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du **22 janvier 2026** au **20 février 2026** dans les mairies de :

- **Lagrasse** (11220) (Siège de l'enquête) - Avenue des Condamines
- **Lézignan-Corbières** (11200) - Mairie - 42 cours de la République,
- **Mouthoumet** (11330) - 1, place de la mairie.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orbieujourres/

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orbieujourres/ ;

- à partir du site internet des services de l'État de l'Aude : https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Lagrasse – Avenue des Condamines - 11220 Lagrasse.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairies de Lagrasse, Lézignan-Corbières et Mouthoumet ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dig-orbieujourres@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orbieujourres/ ;
- ou envoyées par courrier à la mairie de Lagrasse – Avenue des Condamines - 11220 Lagrasse – à l'attention de **Monsieur Bernard CHABBAL**, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

▪ Lagrasse	le 22 janvier 2026	de 09h30 à 12h00
• Lézignan-Corbières	le 28 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
• Mouthoumet	le 11 février 2026	de 09h00 à 12h00
• Lagrasse	le 20 février 2026	de 14h00 à 16h30

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours**

au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude.

Publicité par affichage :
Cet avis sera en outre affiché dans les mairies concernées (annexe 1) aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :
Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude ;
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant :
  https://www.democratie-active.fr/dig-orbieujourres/

ARTICLE 7 : Informations complémentaires
La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant Orbieu Jourres – 13, rue du Moulin à Vent – 11200 Thézan-des-Corbières, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Alban **PAMENE,** Technicien de rivière secteur Orbieu-Jourres – Tél. : 06.33.73.71.09 – Courriel : alban.pamene@smmar.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête du siège, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions
À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Lagrasse) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport, des conclusions motivées et de l'avis par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet, aux mairies de Lagrasse , Lézignan-Corbières et Mouthoumet.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Lagrasse, Lézignan-Corbières et Mouthoumet ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude : https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orbieujourres/ ;

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête
Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aude statuera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat du bassin versant Orbieu Jourres et les maires des communes citées en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 19/12/2025
Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture
de l'Aude

Lucie ROESCH

ANNEXE 1 - Périmètre d'intervention

<table>
<tr><th>Dépt</th><th>Dossier + Registre</th><th colspan="4">Affichage</th></tr>
<tr><td rowspan="10">11</td><td rowspan="10"><u>LAGRASSE</u>
(Siège De L'enquête)

LEZIGNAN-CORBIERES

MOUTHOUMET</td><td colspan="4">Communauté de communes de la région Lézignanaise en Corbières et Minervois (47 communes) :</td></tr>
<tr><td>ALBAS
ALBIERES
AURIAC
BOUISSE
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE
CASTELNAU D'AUDE
CONILHAC-CORBIERES
COUSTOUGE
CRUSCADES
DAVEJEAN
ESCALES</td><td>FABREZAN
FONTCOUVERTE
FELLINES-TERMENES
FERRALS-LES-CORBIERES
JONQUIERES
LAGRASSE
LAIRIERE
LANET
LAROQUE-DE-FA
LUC-SUR-ORBIEU
LEZIGNAN-CORBIERES
MASSAC
MONTBRUN-DES-CORBIERES
MONTJOI
MONSERET</td><td>MOUTHOUMET
MOUX
ORNAISONS
PALAIRAC
RIBAUTE
ROQUECOURBE-MINERVOIS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
SAINT-COUAT D'AUDE
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
SAINT-MARTIN -DES-PUITS
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS
SALZA
TALAIRAN
TERMES</td><td>THEZAN-DES-CORBIERES
TOUROUZELLE
TOURNISSAN
VIGNEVIEILLE
VILLEROUGE-TERMENES</td></tr>
<tr><td colspan="4">Communauté d'agglomération de Carcassonne (10 communes) :</td></tr>
<tr><td>ARQUETTES-EN-VAL
LABASTIDE-EN-VAL
MAYRONNES</td><td>RIEUX-EN-VAL
CAUNETTES-EN-VAL
SERVIES-EN-VAL</td><td>TAURIZE
VAL-DE-DAGNE
VILLAR-EN-VAL</td><td>VILLETRITOULS</td></tr>
<tr><td colspan="4">Communauté de communes du Grand Narbonne (7 communes) :</td></tr>
<tr><td>BIZANET
MARCORIGNAN</td><td>MOUSSAN
NARBONNE</td><td>NEVIAN
RAISSAC D'AUDE</td><td>VILLEDAIGNE</td></tr>
<tr><td colspan="4">Communauté de communes du Limouxin (1 commune) :</td></tr>
<tr><td>FOURTOU</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>